

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## **SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**

### **1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)  
Utilisation générale : pâte à modeler  
Description du produit : Matériau de type mastic (partie B d'un système en deux parties).  
Forme du produit : Système en deux parties. La partie B contient le matériau de base et le catalyseur.  
Code UFI : 3JPV-GOSW-100E-Q7RS

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Le système Apoxie® Sculpt en deux parties, tel qu'il est conçu dans les quantités fournies, est sûr pour une utilisation normale par un adulte comme pâte à modeler. Ne doit pas être utilisé par des enfants sans la surveillance d'un adulte.

**LE PRODUIT SOUS FORME DURCIE EST CONFORME À LA NORME INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ ASTM D4236**

Utilisations non recommandées : aucune

### **1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba  
Hellegatstraat 13a  
2590 Berlaar  
Belgique  
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27  
Site web : [www.assyst.org](http://www.assyst.org) / [www.artsuppliesonweb.com](http://www.artsuppliesonweb.com)  
Courriel : [ao@assyst.org](mailto:ao@assyst.org) / [vera.opsommer@assyst.org](mailto:vera.opsommer@assyst.org)

### **1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

#### **Centres Antipoison et de Toxicovigilance**

|           |                |
|-----------|----------------|
| ANGERS    | 02 41 48 21 21 |
| BORDEAUX  | 05 56 96 40 80 |
| LILLE     | 0800 59 59 59  |
| LYON      | 04 72 11 69 11 |
| MARSEILLE | 04 91 75 25 25 |
| NANCY     | 03 83 22 50 50 |
| PARIS     | 01 40 05 48 48 |
| TOULOUSE  | 05 61 77 74 47 |

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange :**

**Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Selon la Norme générale harmonisée de classification et d'étiquetage (SGH), ce produit est considéré comme dangereux en raison de la possibilité d'irritation de la peau et des yeux.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 2 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

Irritation cutanée, catégorie 1B - sensibilisateur cutané

Irritation des yeux, catégorie 2

Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie 2 - chronique

**Effets physico-chimiques négatifs et effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement :**

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

## 2.2 Éléments de l'étiquette :

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**



**Pictogrammes de danger :**

**Mot de signalisation :**

Avertissement

**Indications de danger :**

H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H315 - Provoque une irritation de la peau

H411 - Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

**Recommandations de sécurité :**

**Indications de danger :**

P101 - Si un avis médical est nécessaire, gardez le récipient ou l'étiquette à portée de main.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lisez l'étiquette avant l'utilisation.

**La prévention :**

P261 - Éviter l'inhalation de poussières.

P280 - Portez des gants de protection pour assembler les parties A et B. Portez au moins un masque anti-poussière N95 pour poncer le produit durci.

P273 - Empêcher la pénétration dans l'environnement.

**Réponse :**

P302 + 352 - Après contact avec la peau, se laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - En cas de contact avec les yeux : Rincez soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Si possible, retirez les lentilles de contact existantes. Continuez à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

**Stockage/élimination :**

P501 - Éliminer le contenu/récipient en accord avec les installations publiques d'élimination des déchets ou de recyclage.

## 2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations écologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

**Informations toxicologiques :**

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 3 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

### 3.2 Mélanges :

| Nom chimique                                                                                                                                   | Cas non.<br>No/Liste de la CE<br>Numéro<br>d'enregistrement | Mise en page<br>(Règlement (CE) n°<br>1272/008)                                                                                                    | Concentration<br>(%) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| * Talc                                                                                                                                         | 14807-96-6<br>238-877-9                                     | Tox. aiguë 4 - H332 ;<br>Irritant pour les yeux 2 - H319                                                                                           | 28-70                |
| * Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction oligomériques avec les acides gras de l'huile de suif et la triéthylènetétramine | 68082-29-1<br>500-191-5                                     | Skin Irrit. 2 - H315 ;<br>Lésion oculaire. 1 - H318 ;<br>Sens de la peau. 1 - H317 ;<br>Chronique aquatique 2 - H411                               | 28                   |
| * Triéthylène-tétraamine                                                                                                                       | 112-24-3<br>203-950-6                                       | Tox. aiguë 3 dermique - H311 ;<br>Lésion oculaire. 1 - H318 ;<br>Sens de la peau. 1 - H317 ;<br>Chronique aquatique 3 - H412<br><br>M(Chronique)=0 | 2-3                  |
| * Mélange d'huiles                                                                                                                             | 8042-47-5<br>232-455-8                                      | Risque d'inhalation                                                                                                                                | 1,7                  |
| * Groupe des minéraux chlorite                                                                                                                 | 1318-59-8<br>215-285-9                                      | Aucun danger classé                                                                                                                                | 0.7-3.5              |
| *** Quartz (SiO <sub>2</sub> )                                                                                                                 | 14808-60-7<br>238-878-4                                     | Tox. aiguë 4 - H332 ;<br>Irritant pour les yeux 2 - H319                                                                                           | 0-<0.7               |

\* Secret commercial

\*\*\* Peut être présent en tant qu'oligo-élément dans l'un des ingrédients.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

#### Mesures générales de premiers soins :

Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente.

Si vous vous sentez mal, consultez un médecin. Montrez l'étiquette si possible.

#### Mesures de premiers secours après inhalation :

Si des symptômes apparaissent, sortez et ventilez la zone.

#### Mesures de premiers soins après contact avec la peau :

Après manipulation, se laver les mains à l'eau et au savon.

Si l'irritation persiste ou si d'autres symptômes apparaissent, consultez un médecin.

#### Mesures de premiers secours après contact avec les yeux :

Retirez la lentille de contact (le cas échéant).

Rincez immédiatement les yeux à l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Si nécessaire, maintenez doucement la paupière ouverte pendant le rinçage.

Si l'irritation persiste, consultez un médecin.

#### Mesures de premiers secours après ingestion :

Aucune voie d'exposition majeure.

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissement.

Si le malaise ou d'autres symptômes persistent, consultez un médecin et montrez-lui l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

#### L'autoprotection aux urgences :

Aucun requis.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :

#### Symptômes/blessures :

Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait pas présenter de danger important.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 4 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## **Symptômes/lésions après inhalation :**

Ne devrait pas être une voie d'exposition primaire à moins d'être poncé après le durcissement.

La poussière ne devrait pas être mesurable, étant donné la taille moyenne des objets fabriqués avec ce produit.

## **Symptômes/lésions après contact avec la peau :**

Le contact de la peau avec des matériaux en deux parties n'ayant pas réagi constitue le principal danger.

Les ingrédients sont des sensibilisants connus.

L'utilisation routinière sans protection des mains peut entraîner des rougeurs, des irritations et des dermatites.

## **Symptômes/blessures après contact avec les yeux :**

Ne devrait pas être une voie d'exposition primaire.

Le ponçage de pièces finies peut dégager de la poussière qui constitue un danger abrasif pour les yeux.

## **Symptômes/lésions après la déglutition :**

L'ingestion n'est pas considérée comme une voie primaire d'exposition.

En cas d'ingestion, le matériau peut provoquer une obstruction.

Consultez un médecin après l'ingestion si vous vous sentez mal.

## **4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**

### **Notes pour le médecin :**

Le produit non polymérisé peut provoquer des réactions allergiques.

### **Traitement spécial :**

Aucun traitement spécifique n'est proposé.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

#### **Agents extincteurs appropriés :**

Eau pulvérisée ou fine brume ; extincteurs à poudre chimique ; extincteurs à dioxyde de carbone ; mousse ; mousse résistant à l'alcool (type ATC).

#### **Moyen d'extinction inapproprié :**

Aucun connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

#### **Produits de combustion dangereux :**

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

### **5.3 Conseils aux pompiers :**

En cas d'incendie, portez des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome approuvé par le NIOSH avec un masque complet qui fonctionne selon les exigences de pression ou un autre mode de pression positive.

Pour les petits feux d'extérieur, qui peuvent être facilement éteints à l'aide d'un extincteur portable, l'utilisation d'équipements de protection n'est généralement pas nécessaire.

#### **Informations complémentaires :**

Le B non durci est un matériau humide avec quelques constituants organiques.

On ne s'attend pas à ce qu'il supporte la combustion.

L'emballage est inflammable mais ne présente pas de risque majeur d'incendie.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

#### **Pour le personnel non urgent :**

##### **Équipement de protection :**

Gants de protection en cas de libération accidentelle de matériau non polymérisé.

##### **Mesures d'urgence :**

Aucun requis.

#### **Pour les services d'urgence :**

##### **Équipement de protection individuelle :**

Gants de protection pour la manipulation du matériau non polymérisé.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 5 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## 6.2 Précautions environnementales :

On ne s'y attendait pas ; les paquets ne dépassent pas 908 grammes et le matériau est un solide qui se colle pour former une boule solide.

Un déversement terrestre devrait être entièrement récupérable.

On s'attend à ce que les matériaux coulent au fond d'un plan d'eau et qu'ils soient ou non récupérés sous forme de matériaux solides intacts.

## 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

### **Pour le confinement :**

Les déchets peuvent être placés dans un sac à déchets en polyéthylène.

### **Nettoyage :**

Les déchets sont des solides.

Grattez, pelletez ou ramassez le matériau par d'autres moyens.

Éliminer comme un déchet solide.

Les déchets ne sont pas dangereux à moins qu'ils ne soient mélangés à une ou plusieurs substances dangereuses.

Les parties A et B n'ayant pas réagi ont une consistance de mastic avec une solubilité limitée dans l'eau.

Si le produit non utilisé et/ou le matériau fini sont déversés dans un plan d'eau, ils couleront au fond et apparaîtront sous forme de roche/roche dans le plan d'eau.

L'ampleur de l'emballage ne devrait pas générer de déchets importants dans une masse d'eau.

### **Autres informations :**

Aucun.

## 6.4 Référence à d'autres sections :

### **Informations complémentaires :**

Section 8.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage :**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange

#### **Mesures de protection :**

Stocker à la température ambiante (20-23°C) et à la pression ambiante.

#### **Conseils pour une utilisation sûre :**

Conservez le produit dans son emballage d'origine fermé, à température ambiante (inférieure à 49°C) et dans un endroit sec.

Gardez les récipients fermés.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et dans un endroit sec.

Protégez l'emballage contre les dommages physiques.

Le produit est stable au gel-dégel.

#### **Mesures préventives de protection contre l'incendie :**

Aucun requis.

#### **Mesures pour éviter la formation d'aérosols et de poussières :**

Aucun requis.

#### **Mesures de protection de l'environnement :**

Aucun requis.

#### **Conseils sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail :**

Portez des gants de protection (le nitrile est un matériau acceptable pour les gants dans les épaisseurs habituelles).

Se laver soigneusement les mains après avoir travaillé avec le produit non polymérisé.

Lors du ponçage manuel ou mécanique, portez une protection respiratoire N95 ou plus pour éviter l'exposition à la poussière inhalable.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

#### **Mesures techniques et conditions de stockage :**

#### **Matériaux d'emballage :**

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 6 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

Conservez le produit dans son emballage d'origine fermé, à température ambiante (inférieure à 49°C) et dans un endroit sec.

Gardez les récipients fermés.

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et dans un endroit sec.

Protégez l'emballage contre les dommages physiques.

Le produit est stable au gel-dégel.

**Exigences relatives aux locaux de stockage et aux cuves :**

**Conseils pour le stockage :**

**Classe de stockage :**

Solide ininflammable.

**Substances à éviter :**

Acides et bases forts.

Températures supérieures à 200°C.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Apoxie Sculpt Part B est une partie d'un système à base d'époxy en deux parties destiné à être combiné en un produit durci.

La partie B est le durcisseur.

Ce produit, lorsqu'il est combiné avec la partie A, forme un matériau dur utilisé pour la fabrication de bijoux, de poteries, de matériaux de réparation, etc. et est inerte lorsqu'il est combiné.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### NOTE :

Ces informations s'appliquent uniquement à la partie A d'un système en deux parties destiné à une utilisation combinée.

| Produits chimiques                  | Talc (n° CAS 14807-96-6)       |                           |                                   |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Pays                                | Valeur limite                  | Numéro                    | Commentaires                      |
| Autriche                            |                                | 2,0 mg/m <sup>3</sup>     | aérosol respirable                |
| Belgique                            | Valeur limite                  | 2,0 mg/m <sup>3</sup>     | aérosol respirable ; sans amiante |
| Bulgarie                            | OEL TWA                        |                           |                                   |
| France                              | VME                            |                           |                                   |
| Italie, Portugal, USA, limite ACGIH | TLV ACGIH                      |                           |                                   |
| Allemagne                           | DFG DAK                        | 2,0 mg/m <sup>3</sup>     | aérosol respirable                |
| Lettonie                            | OEL TWA                        | 4,0 mg/m <sup>3</sup>     |                                   |
| Espagne                             | VLA-ED                         | 2,0 mg/m <sup>3</sup>     |                                   |
| République tchèque                  | Limité Expzicni                |                           |                                   |
| Danemark                            | Graensevaerdie (à poils longs) |                           |                                   |
| Finlande                            | HTP-arvo                       | 0,5 fibre/cm <sup>3</sup> |                                   |
| Hongrie                             | AK-ertek                       |                           |                                   |
| Irlande                             | OEL TWA                        | 10,0 mg/m <sup>3</sup>    | aérosol respirable ; sans amiante |
| Lituanie                            | IRV                            |                           |                                   |
| Pologne                             | NDS                            |                           |                                   |
| Roumanie                            | OEL TWA                        |                           |                                   |
| Suède                               | NVG                            | 2,0 mg/m <sup>3</sup>     | aérosol respirable                |
| Portugal                            | OEL TWA                        |                           |                                   |

| Produits chimiques                  | Triéthylènetétramine (n° CAS 112-24-3) |                       |              |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|--------------|
| Pays                                | Valeur limite                          | Numéro                | Commentaires |
| Autriche                            |                                        | 2,0 mg/m <sup>3</sup> |              |
| Belgique                            | Valeur limite                          | 2,0 mg/m <sup>3</sup> |              |
| Bulgarie                            | OEL TWA                                | 3,0 mg/m <sup>3</sup> |              |
| France                              | VME                                    |                       |              |
| Italie, Portugal, USA, limite ACGIH | TLV ACGIH                              | 2,0 mg/m <sup>3</sup> |              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 7 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

|                    |                                |                        |  |
|--------------------|--------------------------------|------------------------|--|
| Allemagne          | DFG DAK                        | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Lettonie           | OEL TWA                        |                        |  |
| Espagne            | VLA-ED                         | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| République tchèque | Limité Expzicni                | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Danemark           | Graensevaerdie (à poils longs) |                        |  |
| Finlande           | HTP-arvo                       | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Hongrie            | AK-ertek                       | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Irlande            | OEL TWA                        | 0,8 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Lituanie           | IRV                            | 1,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Pologne            | NDS                            | 1,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Roumanie           | OEL TWA                        | 10,0 mg/m <sup>3</sup> |  |
| Suède              | NVG                            | 6,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |
| Portugal           | OEL TWA                        | 2,0 mg/m <sup>3</sup>  |  |

| Produits chimiques                  | Silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) |                         |                                                                 |
|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Pays                                | Valeur limite                          | Numéro                  | Commentaires                                                    |
| Autriche                            |                                        | 0,15 mg/m <sup>3</sup>  | aérosol respirable                                              |
| Belgique                            | Valeur limite                          | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |                                                                 |
| Bulgarie                            | OEL TWA                                | 0,07 mg/m <sup>3</sup>  |                                                                 |
| France                              | VME                                    | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   | aérosol respirable                                              |
| Italie, Portugal, USA, limite ACGIH | TLV ACGIH                              | 0,05 mg/m <sup>3</sup>  | La TLV ACGIH de 0,025 mg/m <sup>3</sup> est également utilisée. |
| Allemagne                           | DFG DAK                                | 0,05 mg/m <sup>3</sup>  | Critère d'évaluation valeur de référence                        |
| Lettonie                            | OEL TWA                                |                         |                                                                 |
| Espagne                             | VLA-ED                                 | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   | fraction alvéolaire                                             |
| République tchèque                  | Limité Expzicni                        | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |                                                                 |
| Danemark                            | Graensevaerdie (à poils longs)         | 0,3 mg/m <sup>3</sup>   | Respirabel aérosol                                              |
| Finlande                            | HTP-arvo                               | 0,05 mg/m <sup>3</sup>  | fraction alvéolaire                                             |
| Hongrie                             | AK-ertek                               | 0,15 mg/m <sup>3</sup>  | Respirabel aérosol                                              |
| Irlande                             | OEL TWA                                | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   | fraction alvéolaire                                             |
| Lituanie                            | IRV                                    | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |                                                                 |
| Pologne                             | NDS                                    | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |                                                                 |
| Roumanie                            | OEL TWA                                | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   |                                                                 |
| Suède                               | NVG                                    | 0,1 mg/m <sup>3</sup>   | fraction alvéolaire                                             |
| Portugal                            | OEL TWA                                | 0,025 mg/m <sup>3</sup> |                                                                 |

| Produits chimiques                  | Mélange d'huiles (n° CAS 8042-47-5) |                     |                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Pays                                | Valeur limite                       | Numéro              | Commentaires        |
| Autriche                            |                                     |                     |                     |
| Belgique                            | Valeur limite                       |                     |                     |
| Bulgarie                            | OEL TWA                             |                     |                     |
| France                              | VME                                 |                     |                     |
| Italie, Portugal, USA, limite ACGIH | TLV ACGIH                           | 5 mg/m <sup>3</sup> |                     |
| Allemagne                           | DFG DAK                             | 5 mg/m <sup>3</sup> | fraction alvéolaire |
| Lettonie                            | OEL TWA                             |                     |                     |
| Espagne                             | VLA-ED                              |                     |                     |
| République tchèque                  | Limité Expzicni                     |                     |                     |
| Danemark                            | Graensevaerdie (à poils longs)      |                     |                     |
| Finlande                            | HTP-arvo                            |                     |                     |
| Hongrie                             | AK-ertek                            |                     |                     |
| Irlande                             | OEL TWA                             |                     |                     |
| Lituanie                            | IRV                                 |                     |                     |
| Pologne                             | NDS                                 |                     |                     |
| Roumanie                            | OEL TWA                             | 5 mg/m <sup>3</sup> |                     |
| Suède                               | NVG                                 |                     |                     |
| Portugal                            | OEL TWA                             |                     |                     |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 8 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## Valeurs DNEL / PNEC

Exposition sans effet dérivée/concentration sans effet prédite  
(Dose dérivée sans effet / concentration prédite sans effet)

### Résine époxy - CAS 68082-29-1

| DNEL         | Mode       | Durée        | Opérations | Valeur                      |
|--------------|------------|--------------|------------|-----------------------------|
| Industrie    | Dermique   | Court terme  | Systémique | 1,1 mg/kg pc/jour           |
| Industrie    | Inhalation | Court terme  | Systémique | 3,9 mg/m3                   |
| Industrie    | Yeux       | A long terme | Systémique | risque moyen                |
| Consommateur | Inhalation | A long terme | Systémique | 434,8 mg/m3                 |
| Consommateur | Inhalation | Court terme  | Systémique | pas de                      |
| Consommateur | Dermique   | A long terme | Systémique | 1000 mg/kg p.c./d jour      |
| Consommateur | Oral       | A long terme | Systémique | 1000 kg poids du corps/jour |
| Consommateur | Yeux       | A long terme | Systémique | risque moyen                |

| PNEC                     | Valeur                    |
|--------------------------|---------------------------|
| Eau douce                | 4,34 mg/l                 |
| Eau de mer               | 0,434 mg/l                |
| Sédiments (eau douce)    | 434,02 mg/kg de sédiments |
| Sédiments (eau de mer)   | 43,4 mg/kg de sédiments   |
| Libération intermittente | Aucune donnée             |

### Mélange d'huiles N° CAS 8042-47-5

| DNEL      | Mode       | Durée | Opérations | Valeur       |
|-----------|------------|-------|------------|--------------|
| Industrie | Inhalation |       | Systémique | 164,56 mg/m³ |

## Données d'essai du mélange (s'applique aux composants combinés A et B) :

Apoxie® Sculpt a été testé pour la lixiviation du bisphénol A à partir du matériau durci.

Les expositions cutanées calculées sur la base des données de lixiviation étaient conformes à la directive de la Proposition 65 de la Californie de 3 microgrammes par jour pour la lixiviation et de 1,13 microgramme par jour pour la procédure d'essuyage.

### 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

#### Équipement de contrôle technique approprié :

Aucun requis.

#### Protection des yeux et du visage :

Aucun requis.

L'irritation des yeux ne se produira pas à moins que le produit ne pénètre dans les yeux par contact avec les mains.

#### Protection de la peau :

Gants jetables non poudrés en nitrile d'une épaisseur minimale de 3 mm.

#### Protection respiratoire :

Masque anti-poussière N95 pour le ponçage du matériau durci.

#### Risques thermiques :

Sans objet pour le matériau.

#### Surveillance de l'exposition environnementale :

Conserver dans le récipient d'origine, fermer le récipient après avoir retiré les quantités applicables.

Ne pas stocker près d'une source de chaleur.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Pression de vapeur : | Non applicable |
| Gravité spécifique : | inconnue       |
| Densité de vapeur :  | non applicable |

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Taux d'évaporation :     | non applicable      |
| Point de congélation :   | Stable au gel/dégel |
| Odeur :                  | faible              |
| Apparence :              | Couleur grise       |
| État physique :          | solide              |
| Plage d'inflammabilité : | non applicable      |
| Solubilité dans l'eau :  | non détectable      |
| Valeur du pH :           | neutre              |
| Point d'ébullition :     | non applicable      |
| Viscosité :              | en forme de mastic  |
| Point d'éclair :         | non applicable      |

## 9.2 Autres informations

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Explosifs :                                   | Non applicable |
| Gaz inflammables :                            | Non applicable |
| Aérosols inflammables :                       | Non applicable |
| Gaz oxydants :                                | non applicable |
| Gaz sous pression :                           | Non applicable |
| Liquides inflammables :                       | Non applicable |
| Solides inflammables :                        | Non applicable |
| Substances auto-réactives :                   | Non applicable |
| Liquides pyrophoriques :                      | Non utilisable |
| Solides pyrophoriques :                       | Non applicable |
| Substances susceptibles de s'auto-échauffer : | Non applicable |
| Liquides oxydants :                           | non applicable |
| Solides oxydants :                            | Non applicable |
| Peroxydes organiques :                        | Non applicable |
| Corrosion du métal :                          | non applicable |

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité :

La partie B est conçue pour interagir avec la partie A.

La partie B, si elle est combinée à d'autres matériaux, peut réagir avec eux.

Le produit est non réactif après que les parties A et B aient été combinées.

### 10.2 Stabilité chimique :

La partie B est stable si elle est conservée dans son emballage d'origine et n'est pas mélangée à d'autres matières.

### 10.3 Réactions dangereuses possibles :

Les parties A et B ne subiront pas de réactions dangereuses si elles sont conservées dans leur emballage et ne sont pas mélangées à d'autres matériaux.

Les composants époxy sont conçus pour réagir les uns avec les autres.

Le mélange avec d'autres matériaux peut conduire à des situations dangereuses, selon ce qui est mélangé avec.

### 10.4 Conditions à éviter :

Évitez de combiner la partie B avec des matériaux autres que la partie A, conformément aux instructions du fabricant.

Évitez le contact avec les acides ou les bases fortes et les températures supérieures à 200°C.

### 10.5 Matériaux incompatibles :

Acides forts, ou bases, et agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et composés organiques, selon la nature de la décomposition.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 10 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune information sur le mélange. Des informations sur les ingrédients sont données ci-dessous.

#### Toxicité pour les animaux :

| Composant            | Valeur de test     | aiguë           | Espèce |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------|
| Résine époxy         | LD50 oral          | > 5,000 mg/kg   | rat    |
| Résine époxy         | LD50 dermique      |                 |        |
| Résine époxy         | CL50 In inhalation | > 20.000 mg/kg  | lapin  |
| Triéthylènetétramine | DL50 orale         | > 5.000 mg/kg   | rat    |
| Triéthylènetétramine | LD50 dermique      | > 5,000 mg/kg   | lapin  |
| Mélange d'huiles     | LD50 oral          | > 5.000 mg/kg   | rat    |
| Mélange d'huiles     | CL50 inhalation    | > 5 mg/kg - 4 h | rat    |
| Mélange d'huiles     | LD50 dermique      | > 2,000 mg/kg   | lapin  |

#### Autres informations :

##### Corrosion/irritation de la peau :

Le composant époxy est un sensibilisateur de la peau ; peut provoquer des brûlures de la peau.

##### Lésion/irritation des yeux :

Le composant époxy est irritant pour les yeux ; corrosif pour l'œil.

##### Cancérogénicité :

Non.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

##### En cas d'ingestion :

Ces ingrédients présentent un danger physique en cas d'ingestion et peuvent provoquer une constipation digestive en fonction de la quantité ingérée.

##### En cas de contact avec la peau :

Le contact répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation au composant époxyde.

##### En cas d'inhalation :

Non volatile sous forme solide.

Faible niveau de danger.

##### En cas de contact visuel :

Le contact direct des matériaux avec les yeux provoque des rougeurs et une irritation.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

#### Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

## SECTION 12 : Informations écologiques

### 12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique - applicable à la partie A sous forme non polymérisée.

| Composant            | Animal               | Test             | Résultat       | Autre       |
|----------------------|----------------------|------------------|----------------|-------------|
| Résine époxy         | Onchorhynchus mykiss | CL50 - 96 h      | 1 - 10 mg/l    | Chronique 2 |
| Résine époxy         | Bactéries            | EC0 (0,5 heure)  | >10 - 100 mg/l |             |
| Triéthylènetétramine | Leuciscus idus       | LC0 - 48 heures  | 200 mg/l       | Chronique 3 |
| Triéthylènetétramine | Algues               | IC50 - 72 heures | >100 mg/l      |             |

La partie B non polymérisée est toxique pour le milieu aquatique.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 11 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

Le produit durci est insoluble dans l'eau et n'est pas aqua toxique.

Le produit durci peut être utilisé en toute sécurité dans les environnements aquatiques.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit durci est stable et ne se décompose pas dans l'air ou l'eau.

La partie B non polymérisée a une durée de conservation et réagira progressivement pour former un matériau dur et non réactif.

#### 12.3 Bioaccumulation :

Aucune autre information disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Le produit durci n'est pas soluble dans l'eau.

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette substance ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

#### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets indésirables :

Aucune autre information disponible.

### **SECTION 13 : Instructions pour l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

##### **Pour l'usage prévu :**

La partie B non polymérisée est toxique pour le milieu aquatique et est un sensibilisateur de la peau selon les critères du SGH.

Éliminer les portions inutilisées de A conformément à la directive 2008/98/CE.

##### **Après l'utilisation prévue :**

Le produit durci est inerte dans l'environnement et ne répond pas aux critères de la directive 2008/98/CE concernant les déchets dangereux.

Éliminer conformément à la réglementation locale.

### **SECTION 14 : Informations sur le transport**

#### 14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

#### 14.2 Désignation correcte de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

#### 14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

#### 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 12 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

## **SECTION 15 : Informations statutaires**

### **15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :**

#### **État de l'inventaire chimique :**

Ingrédients inclus dans : Inventaires TSCA, DSL, Japon et CE.

#### **Informations sur la réglementation européenne :**

ANNEXE III Trientine Liste CE n° 203-950-6 CAS n° 112-24-3 - la substance est répertoriée à l'annexe VI du CLP en tant que Toxicité aiguë 4 ; Chronique aquatique 3 ; Corrosion cutanée 1B, suspectée d'être mutagène (mode de mutagénicité CAESAR dans VEGA (Q)SAR.

#### **Allemagne - Classe d'eau (WGK)**

Les ingrédients de la partie B sont répertoriés comme des ingrédients de classe 3 de la WGK.

Sur la base du pourcentage de l'ingrédient, le produit doit être répertorié dans la classe 3 sous forme non réagie.

Le petit emballage (908 grammes) de la partie B dans un conteneur séparé, rend peu probable l'effet sur les masses d'eau en cas de déversement.

Lorsque les parties A et B sont combinées, les composants réactifs sont transformés en matières bénignes qui ne présentent pas de danger pour une masse d'eau.

Le matériau fini n'est pas dangereux pour l'eau.

Voir la section 8 pour des informations sur la lixivibilité.

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## **SECTION 16 : Autres informations**

### **Texte intégral des déclarations H**

|      |                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------------------|
| H315 | Cause une irritation de la peau                                    |
| H317 | Peut provoquer des réactions allergiques cutanées                  |
| H318 | Cause de graves lésions oculaires                                  |
| H319 | Cause une irritation sévère des yeux                               |
| H332 | Nocif par inhalation.                                              |
| H411 | Toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.            |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. |

### **Texte intégral des autres abréviations**

|                        |                              |
|------------------------|------------------------------|
| Tox. aiguë             | toxicité aiguë               |
| Aquatic Chronic :      | Toxicité aquatique chronique |
|                        | Lésion oculaire.             |
| Irritant pour les yeux | Irritation des yeux          |
| Sens de la peau.       | Sensibilisation de la peau   |
| Skin Irrit.            | Irritation de la peau        |

### **Classification de la préparation :**

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| Irritation des yeux. 2        | H319 |
| Sensibilisation de la peau 1B | H317 |
| Chronique aquatique 2         | H411 |

### **procédure de classification :**

|                   |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Inventaire australien des substances chimiques ; ASTM - American Society for the Testing

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 13 de 13

Version 3.0

Date de révision : 17-09-2021

Date d'impression : 13-10-2022

Nom commercial : Apoxie® Sculpt, Super White Apoxie® - (Partie B ; toutes les couleurs et versions)

of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; numéro CE - numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Plan d'urgence ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.O.S. - Non mentionné ailleurs ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet observable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n°. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TAD - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - fiche de données de sécurité ; SVHC - substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Taiwan Inventory of Chemical Substances ; TRGS - Hazardous Substances Technical Regulation ; TSCA - Toxic Substances Control Act (US) ; ONU - Nations unies ; vPvB - très persistant et très bioaccumulatif

## Plus d'informations

Recommandations de formation :

Fournir aux utilisateurs des informations, des instructions et une formation appropriées.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de la substance en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une déclaration de qualité. Les informations ne concernent que le produit mentionné dans le présent document et ne sont pas valables pour une utilisation en combinaison avec d'autres produits ou dans tout autre processus, sauf indication contraire dans le texte.